

Questionnaire relatif à l'état des paroisses du diocèse de Tarbes

adressé par l'autorité épiscopale à chaque curé en 1783

DEMANDES

CONTENANT l'état de l'Eglise & de la Paroisse de *Tostat et annexe* auxquelles M. le Curé est prié de donner, à la suite de chaque Article, sa réponse par écrit, qu'il enverra au Secrétariat de l'Evêché de Tarbes, quinze jours après avoir reçu le présent Etat.

Curé. Quel est le nom et surnom du sieur Curé ; son âge ; son diocèse ; est-il gradué ; depuis quel temps est-il prêtre, & depuis quand travaille-t-il dans le Ministère ?

Jean Carrère est le nom et surnom du curé de Tostat. il est âgé de 46 ans. il est diocésain de Tarbes, gradué de Toulouse. prêtre depuis 20 ans et 9 mois. il travaille dans le Ministère depuis qu'il est prêtre.

Dans quels endroits a-t-il été employé dans le Ministère avant d'être fait Curé de cette Paroisse ; depuis quel temps est-il Curé, & possède-t-il d'autres Bénéfices ?

il a été vicaire de haget pendant 10 ans avant d'être fait Curé de Tostat. il est Curé depuis 10 ans et 8 mois. il n'a pas d'autres bénéfices.

Le Sieur Curé a-t-il l'extension des Pouvoirs ; a-t-il les Cas réservés ; bine-t-il dans la Paroisse ; depuis quel temps & pourquoi cet usage a-t-il été établi ?

il n'a pas l'extention des pouvoirs. il a les Cas réservés jusqu'au careme. il bine quand il na pas de vicaire. Cet usage est établi parcequ'il y a une annexe

Patron. Qui est-ce qui présente ou nomme à la Cure ?

Monseigneur l'Eveque nomme à la Cure.

Seigneur. Quel est le Seigneur de la Paroisse ; où fait-il ordinairement sa résidence ; quels sont ses droits honorifiques, & depuis quand en jouit-il ?

M. le marquis de Bazillac est le Seigneur de la parroisse. il réside à Betplan. il se propose de résider à Tostat après l'hiver. il jouit de tous les droits honorifiques dus aux Seigneurs hauts justiciers. il est Seigneur aussi de l'annexe

Ressort. De quelle Sénéchaussée est la Paroisse ; dans quel Parlement ou Cour Supérieure est-elle située ?

La parroisse est dans la Sénéchaussée de Bigorre. Située dans le Parlement de Toulouse ainsi que l'annexe

Dans quelle Intendance, dans quelle subdélégation, dans quelle Election, dans le ressort de quelle Maîtrise des Eaux & Forêts se trouve-t-elle ?

elle se trouve dans l'intendance d'auch : dans la subdélégation de de Tarbes dans le ressort de la maîtrise de Bigorre. idem : l'annexe

Dîmes. Quels sont les possesseurs des grosses & menues dîmes de la Paroisse ? y en a-t-il d'inféodées ? Le Curé a-t-il quelque préciput sur lesdites dîmes ? combien vaut la Cure ?

Ce sont le curé, l'église de Tostat, M. de Souville archidiacre, le chapitre de la cathédrale ; les religieux bénédictins de St Sever de Rustang ; les religieux de St Lézer. point de dimes inféodées. la cure vaut cent pistoles. le curé prend l'excusat sur le fonds d'un particulier de Tostat. les décimateurs de l'annexe sont le curé, l'église et M. de Souville archidiacre

Etendue. Y a-t-il quelques Hameaux dépendants de la Paroisse ? Combien y en a-t-il ? à quelle distance sont-ils de la Paroisse ou de l'annexe dont ils dépendent ? les Chemins pour y aller sont-ils difficiles ? y a-t-il des Rivières ou des Ruisseaux à passer ? y a-t-il des Ponts ?

Il n'y a point de hameaux dépendants de la paroisse

Annexes. Y a-t-il dans la Paroisse une ou plusieurs Annexes ? bîne-t-on dans lesdites Annexes, depuis quel temps & pour quelles raisons l'a-t-on permis ?

il y a une annexe. le curé bîne quand il n'a pas de vicaire. Cet usage, qui doit être de tous les tems, ne peut être établi que parcequ'il a deux église ; et qu'il n'est pas tenu d'avoir un vicaire

Dans les Eglise Succursales y a-t-il des Fonts Baptismaux, & des Cimetières séparés de ceux des Paroisses ; depuis quel temps & par quelle permission ?

point d'Eglise Succursale

En quelle distance sont situées les Eglises des Annexes, de l'Eglise Paroissiale ? y a-t-il quelque Rivière à passer ? les Chemins sont-ils difficiles ?

l'annexe est Située à une distance de demi quart d'heure de la paroisse. il faut passer ladour. les chemins sont faciles

Communians. Quel est le nombre de Communians, tant de la Paroisse que des Annexes ? y a-t-il des Paroissiens d'un certain âge, qui n'aient pas fait leur première Communion ? qui n'aient point été confirmés ? en quel nombre ?

le nombre des communians de Tostat s'élève à 250. Ceux de l'annexe a 31. il y a dans Tostat 4 personnes âgées de plus de 40 ans qui n'ont pas fait la première Communion. s'y trouve une femme mariée qui ne l'a pas faite. Ces personnes disent qu'elles sont confirmées.

Paroissiens. Quel est le caractère dominant des Paroissiens, leurs bonnes qualités, ou les défauts & les vices les plus ordinaires ?

ils vuellent être indépendants. ils sont amis et pleins deux-mêmes. ênemis de la réparation des injustices et des préjudices quils portent. ils sont dailleurs unis entr'eux pour la cause Commune, tranquilles dans leurs maisons ; Craignant les proces ; les juremens, les médisances, l'amour du jeu, du cabaret, l'impureté sont leurs deffauts et leurs vices les plus ordinaires. ils travaillent les dimanches et les fêtes sans nécessité et sans scrupule. ils respectent peu les prêtres.

Quelles sont les Professions ou les Métiers auxquels ils s'attachent le plus communément ?
ils s'attachent au travail de la terre. Il n'y a dans la paroisse que les métiers les plus communs.

Vicaires. Y a-t-il un ou plusieurs Vicaires dans la Paroisse ? quel est leur nom, leur âge, leur diocèse ? depuis quel temps sont-ils Prêtres ? depuis quel temps sont-ils employés dans le Ministère ? dans quels lieux l'ont-ils été ? combien de temps dans chacun ? depuis quel temps le sont-ils dans la Paroisse ?

il n'y a pas de vicaire depuis un an.

Le Vicaire réside-t-il dans la Paroisse ? habite-t-il dans la Maison du Curé ? réside-t-il dans l'Annexe ? y a-t-il une Maison pour lui & en quoi consiste-t-elle ? bine-t-il ?

quand il y a un vicaire, il habite dans la maison du Curé

il n'a pas de maison dans l'annexe. il ni bine pas.

Le Vicariat est-il fondé ou seulement de grace, & depuis quel temps ? en quoi consiste l'honoraire du Vicaire, par qui est-il payé ? combien y a-t-il de fixe, combien de casuel ? la Paroisse ou les environs lui fournissent-ils des Messes à dire pour toute l'année ?

le vicariat est de grace.

l'honoraire du vicaire consiste en 250# qui lui sont payées par le curé seul qui cependant partage la dîme avec cinq décimateurs et qui ne prend que la 4^e sur Tostat la paroisse ne fournit pas des messes pour deux pretres ni meme les environs

Ecclésiastiques. Y a-t-il d'autres Ecclésiastiques résidants sur la Paroisse & quel est leur nom & surnom, leur âge, leur diocèse, leur ordre ? depuis quel temps y sont-ils ? quelles fonctions y remplissent-ils ?

Il n'y a pas d'autres ecclésiastiques

Y a-t-il d'autres Personnes attachées au Service de la Paroisse, comme Chantres, Sacristains, &c. ? quel en est le nombre ? sont-ils dans les Ordres, quels sont leurs appointements, & par qui sont-ils payés ?

il n'y a pas des personnes attachées au Service de la paroisse

Service. En quoi consiste le Service Divin dans la Paroisse ? y fait-on chaque dimanche la Bénédiction de l'eau & l'Aspersion ? quelle règle suit-on pour l'heure du Service ? n'y a-t-il pas eu de changement ? s'il y a deux Messes dans la Paroisse, à quelle heure les dit-on en hiver & en été ? s'il y a une Annexe, dans quelle Eglise se dit la première en hiver & en été ? y a-t-il eu quelque Règlement à ce sujet, & depuis quel temps ? à quelle heure le Catéchisme & les Vêpres ? s'y fait-il des Processions & des Prières, autres que celles qui sont prescrites par le Missel & par le Rituel ?

Le principal Service consiste dans la messe et vêpres les jours de dimanches et des fêtes. on fait chaque dimanche l'aspersion et la bénédiction de l'eau quand il est besoin. on dit la messe quand on a fini d'entendre les confessions. Ce qui avance ou retarde l'heure du Service. on a toujours usé dememe. les parroissiens ne se sont jamais plains de cette

variation. on dit en tout tems la première dans l'annexe après le soleil levé. il n'y a eu jamais de règlement à ce sujet. on fait le catéchisme dans l'annexe au milieu de la messe et dans la paroisse on le fait à deux heures après midy. on ne fait aux deux églises que les processions et les prières prescrites par le missel et par le rituel. on dit vêpres à 3 heures en hiver, en été on ne les dit qu'à 4 heures

Quel est l'usage de la Paroisse pour les Orages ? y fait-on des Exorcismes ou autres Prières différentes de ce qui est prescrit par le nouveau Rituel ?

quand l'orage est menaçant on fait la procession au tour de l'église. Ce qui arrive rarement. On n'y fait d'autres exorcismes ni d'autres prières que celles qui sont ordonnées par le nouveau rituel

Maître d'Ecole. Y a-t-il un Maître ou Maîtresse d'Ecole ? sont-ils fondés ; par qui & sous quelles conditions ? quels sont leurs appointements fixes ; y a-t-il quelque casuel ? qui est-ce qui a le droit de les présenter ou nommer ?

il y a un maître d'Ecole. il n'est point fondé. il doit apprendre à lire à écrire, à compter et enseigner le catéchisme. La Communauté lui donne des appointements (...illisible...) le régent est présenté par la Communauté au Curé (...illisible...)

Les Maîtres d'Ecole n'ont-ils que des Garçons dans leur Ecole, & les Maîtresses que des Filles dans la leur ? où se tiennent ces Ecoles ? y a-t-il un lieu fixe, ou les tiennent-ils chez eux ? combien d'Enfants ordinairement dans chaque Ecole ?

le maître d'école reçoit dans son école des filles jusque à l'âge de dix ans. les écoles se tiennent dans une maison commune près de l'église et du presbitère il se trouve environ quarante enfants dans cette école

Les Registres de Baptêmes, Mortuaires & Mariages, sont-ils séparés & en bon ordre ? jusqu'à quel temps remontent-ils ?

Les registres des Baptêmes, mortuaires et mariages remontent à 1624. ils sont séparés depuis plusieurs années. Ceux du siècle sont en Bon ordre, excepté les registres de Baptêmes de 1757 1760 et 1761 qui ne sont pas signés du pretre qui les a faits. ils sont cependant couchés sur papier timbré et paraphés du juge. le registre de Baptêmes de 1766 manque entièrement, celui de mortuaires est très informe manquant souvent de signature

Sages-Femmes. Y a-t-il une ou plusieurs Sages-Femmes bien instruites, soit des règles de leur Art, soit de ce qui est nécessaire pour administrer le Baptême en cas de nécessité ? & si ce secours manque non seulement dans la Paroisse, mais encore dans le voisinage, quels moyens y auroit-il à prendre pour le procurer ?

il n'y a pas de Sages femmes dans le vilage ; mais il y en a une dans le voisinage qui paroît assez instruite et qui administre passablement le Baptême.

Eglises. Y a-t-il long-temps que l'Eglise et le Cimetière ont été visités ? A-t-on lu les Ordonnances rendues à la suite ? ont-elles été exécutées ? n'a-t-on pas déjà demandé la prorogation de l'interdit, & n'est-on pas obligé de le demander encore ?

Les églises et les Cimetières des deux paroisses furent visités en 1775 par M. D'auriol vicaire général. les ordonnances rendues à la suite furent lues et exécutées à l'exception d'un article qui regarde M. De Cardillac Gaján qui prétend être fondateur d'une chapelle qui se trouve dans l'église de tostát qu'il ne tient pas dans un état décent, et qui a besoin au dehors et au-dedans de réparations qui furent ordonnées par M. D'auriol (...illisible...)

Fabrique. Quel est le revenu fixe de la Fabrique, en quoi consiste-t-il ? est-il établi sur des titres ou seulement sur la possession ? quel est à-peu-près le Revenu casuel, sur quoi se prend-il ? quelles sont les Charges ordinaires et casuelles ?

Le revenu de la fabrique n'est point fixe. il consiste en une portion de dime. la ferme augmente ou diminue selon le taux des denrées

les decimes et le dixain sont les charges de la fabrique qui n'a ordinairement que 220^{tt} de guilte. le revenu de la fabrique de l'année qui prend, par possession, trois portions de dime sur seize, est d'environ 120 lt par an. Sur quoy elle doit décime et dixain

Tient-on des Bureaux de Fabrique ? les tient-on à des temps fixes ou seulement au besoin ? y a-t-il un Registre où l'on écrive les Conclusions ? est-ce le Curé seul qui se charge de la recette & qui détermine seul la dépense ?

on ne tient point des bureaux de fabrique le curé ne se charge point de la recette. C'est le premier marguillier de chaque année qui lève le revenu et qui en rend compte. Les marguilliers et les consuls anciens et nouveaux règlent la dépense quand ils se proposent de faire quelque dépense considérable pour l'église. ils en font part à la Communauté.

Comment est composé le Bureau ? dans quelle forme & dans quel temps se fait l'élection des Marguilliers ? combien de temps sont-ils en Charge ?

le curé nomme chaque année le jour de l'Epiphanie deux marguilliers qui lui sont présentés par ceux qui sortent de charge ce jour là

Les Comptes se rendent-ils exactement chaque année, dans quel temps ? qui est-ce qui les entend & qui est-ce qui les clôturé ?

les comptes se rendent assés exactement. C'est le curé qui les entend et qui les clôturé en présence des consuls, des marguilliers anciens et modernes et de quelqu'un des principaux habitants. Cette (...illisible...) le marguillier compte rendant, présente deux cahiers de recette et de dépense, avec les pièces justificatives. le premier cahier reste dans l'église ou entre les mains du curé. le second, quand il est clôturé comme l'original, est remis au marguillier pour lui servir (...illisible...)

Quelles sont les Dettes actives et passives de la Fabrique ?

elle na pas des dettes

Fait-on les diligences nécessaires pour faire payer les personnes qui lui sont redevables ?

on fait les diligences nécessaires pour faire payer les personnes qui lui sont redevables quand on a besoin d'employer l'argent

Fondations. Y a-t-il des Fondations dans la Paroisse, quels en sont les Revenus et les Charges ? sont-elles exécutées ? y a-t-il eu de réduction légale ?

il n'y a ni fondation ni obits connus dans la paroisse

Y a-t-il un Obituaire ou Tableau exact des Fondations ?

il n'en faut pas

Confréries. Y a-t-il des Confréries ? sont-elles autorisées ? quelles en sont les Obligations ? de quelle manière & à quels jours s'en fait le Service ? quel en est le revenu ? par qui sont-elles administrées ? rend-on les comptes exactement et devant qui ? n'y a-t-il point d'abus ?

il y a une confrérie. elle a été Etablie en 1626 par M. Dehjarse Evêque de Tarbes les statuts ont été lus et approuvés par M. Dauriol vicaire général lorsqu'il visita l'église en 1775. Les obligations des confrères consistent dans quelques services temporels et spirituels qu'ils sont obligés de se donner. Dans quelques prières qu'ils font les uns pour les autres. ils sont obligés d'accompagner le St Sacrement lorsqu'on le porte à un confrère malade ; d'assister à son enterrement et à la messe le lendemain de la sépulture. ils doivent assister à la messe le dimanche de l'octave du Corpus christi qui (...illisible...)

elle n'a aucun revenu elle se soutient par la charité des confrères. si leurs dépenses excèdent la dépense de l'année, le prieur rend compte devant le curé. il ne paraît pas (...illisible...)

Y a-t-il dans l'étendue de la Paroisse quelque lieu de Dévotion particulière ou de Pèlerinage ? quel en est l'objet ? Y a-t-il un grand concours ? est-il autorisé par les Supérieurs ou par quelque Privilège ? y a-t-il dans ces Dévotions quelque abus à réformer ? quel est le taux de l'honoraire des Messes qu'on y dit, ou qu'on y reçoit ?

il n'y a aucun lieu de dévotion

La Paroisse fait-elle des Processions à ces lieux de Dévotion, soit dans sa propre enceinte, soit aux environs ? quels jours & de quelle manière se font ces Processions ? le Curé ou le Vicaire binent-ils ces jours-là ?

La paroisse fait deux processions. l'une à Sarniguet le jour de St Roch l'autre à Chis le jour de la nativité de la vierge. le curé les conduit il ne bine pas. Il ne sest pas aperçu qu'il y eu des abus. mais il ne voit pas qu'on en retire un grand fruit. la procession de Sarniguet est renvoÿée au dimanche qui suit la fête

Y a-t-il un Inventaire des titres, papiers & meubles de l'Eglise ?

il n'y a dans les églises de Tostat et de l'annexe d'autres titres et papiers que la clôture des comptes de la fabrique. Il n'y a point d'inventaire des meubles

Y a-t-il un Coffre à deux clefs pour mettre les titres & papiers de l'Eglise, ou l'argent de la Fabrique ; et entre les mains de qui sont-elles ?

il n'y a point de coffre. l'argent qui est dû est entre les mains du marguillier reliquataire ou de celui qui est en charge qui l'emploÿe pour les ouvrages entretiens et réparations de l'église, soit de la cure soit de l'annexe

N'emploie-t-on pas sans Permission de l'Ordinaire les deniers de la Fabrique, pour acquitter les charges de la Communauté ; telles que sont les réparations des Nefs, Presbytères, Cimetières et autres ?

L'argent de l'église n'est point employé pour acquitter les charges de la communauté. le chœur et la sacristie ne sont pas assez bien pourvus encore pour employer le revenu à d'autres usages

Presbytère. Y a-t-il un Presbytère, & en quel état est-il ? en quoi consiste-t-il ? est-il à portée de l'Eglise ? & y a-t-il un jardin qui en dépende ? au défaut du Presbytère, combien donne-t-on au Curé pour son logement ; par qui est-il payé ?

il y a un presbytère très près de l'église. un jardin qui en dépend. le presbytère est assez spacieux mais il est mal distribué, mal bâti et sujet à beaucoup de réparations d'entretien

Bénéfices. Y a-t-il d'autres Bénéfices que la Cure dans l'étendue de la Paroisse ? quels en les revenus & les charges ; le noms et le Diocèse de ceux qui les possèdent ; leurs résidences ordinaires ? quels en sont les Patrons ou Collateurs, quels en sont les titres ?

il n'y a pas d'autre bénéfice actuellement que la cure dans la paroisse. les anciens registres indiquent qu'il y avait autrefois une prébende à la nomination de M. De Cardaillac gayan, fondée par ses ancêtres.

Hôpitaux. N'y a-t-il point d'Hôpital, ou de revenus affectés aux Pauvres ou aux Malades ; en quoi consistent-ils ? par qui ont-ils été fondés & dans quel temps ? en quel nombre sont les Administrateurs ? par qui sont-ils présidés ? les comptes sont-ils rendus exactement ?

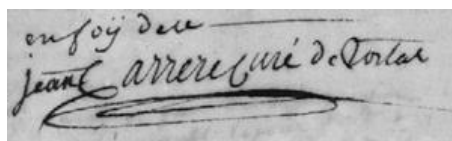
il n'y a n'y hôpital, ni revenus affectés aux pauvres des deux paroisses de Tostat et de Villenave son annexe

Chapelles. Y a-t-il dans l'étendue de la Paroisse des Chapelles castrales ou domestiques ? quel est le Prêtre qui y dit la Messe, & de quelle autorité ? sont-elle décentement placées et suffisamment ornées ? ont-elles été dotées ou fondées, et par qui ? n'y fait-on aucune Fonction curiale sans permission ? les permissions accordées pour lesdites Chapelles ont-elles été renouvelées dans le temps ; & les réserves exprimées dans lesdites permissions, soit pour les jours & pour l'heure de la Messe, sont-elles observées ?

il n'y a ni chapelles castrales ni domestiques dans l'étendue des paroisses de Tostat et de Villenave.

en foÿ de ce

Jean Carrere curé de tostat



M. le Curé signera ce Mémoire de son Nom de Baptême.

Nota. S'il y a une Annexe dont le détail ne puisse pas être renfermé dans ce Mémoire, M. le Curé en donnera un séparé conforme à celui-ci.

Cette transcription respecte l'orthographe et la ponctuation du document original.

LEXIQUE

Biner (religion) : Célébrer deux messes, le même jour, dans deux endroits différents ou au même autel pour un prêtre, lorsque la nécessité l'exige.

Cas réservés : dans la Discipline ecclésiastique, sont certains péchés atroces dont les supérieurs ecclésiastiques se réservent l'absolution à eux-mêmes, ou à leurs vicaires généraux. Il y a quelques cas réservés au pape, suivant un ancien usage ou consentement des Eglises : autrefois il falloit aller à Rome pour en être absous ; à présent le pape en donne le pouvoir par des facultés particulières, aux évêques & à quelques prêtres (in *L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, 1751-1772, sous la direction de Diderot & d'Alembert).

Casuel (ou revenu casuel) : offrandes faites à l'occasion des baptêmes, mariages et sépultures.

Collateur : Celui qui conférait, ou avait le droit de conférer un bénéfice ecclésiastique.

Confrérie : Association de fidèles érigées canoniquement par décret de l'Ordinaire (l'évêque), dans un but de charité ou de piété.

Décimateur : sous l'Ancien Régime, ecclésiastique, parfois laïque, à qui revenait le bénéfice de la dîme levée sur une paroisse et qui, en retour, devait participer au frais d'entretien de la paroisse.

Décimes (XIII^e siècle ; du latin *decimus* "dixième") : taxe perçue exceptionnellement par le roi sur les revenus du clergé sous l'Ancien Régime.

Dîme : impôt en nature (de fraction variable, parfois le dixième) prélevé par l'Église sur les productions agricoles. Les "grosses dîmes" étaient levées sur les gros fruits comme le blé et le vin ; les "menues dîmes" sur les menus grains et le menu bétail ; "les vertes dîmes" sur les légumes, le chanvre...

Dixain (ou dizain) : dixième.

Eglise succursale : église adjointe à une église paroissiale devenue insuffisante pour accueillir les fidèles de la paroisse.

Fabrique (ou conseil de fabrique) : sous l'Ancien Régime, la fabrique, au sein d'une communauté paroissiale catholique, désigne un ensemble de "décideurs" (clercs et laïcs) nommés pour assurer la responsabilité de la collecte et l'administration des fonds et revenus nécessaires à la construction puis l'entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse. C'était, à l'échelon de la paroisse, l'équivalent du conseil municipal actuel de la commune. Les membres du conseil de fabrique sont donc des administrateurs désignés plus spécifiquement par les termes de marguilliers ou de fabriciens.

Avant la Révolution, la fabrique est le centre temporel de l'administration de l'église du village, le seul centre permanent des intérêts collectifs, dans un village où l'église tient une place éminente.

Fondations : dons faits à l'Église, à la charge de quelque Service. Elles doivent être exécutées, leurs dispositions sont inviolables, et l'on ne peut changer leur destination, ni divertir leurs revenus à d'autre usage.

Plus précisément, sous le nom de fondations pieuses on entend les biens temporels, donnés de n'importe quelle manière à toute personne morale ecclésiastique, avec la charge de célébrer quelques messes avec les revenus annuels, à perpétuité ou pendant un long délai, ou d'effectuer d'autres fonctions ecclésiastiques déterminées, ou d'accomplir certaines œuvres de piété ou de charité.

Haut justicier : qualifiait ceux qui rendaient la haute justice, la justice pénale. Le droit de justice des seigneurs hauts justiciers était absolu. Il emportait la plénitude de la juridiction civile et criminelle, limitée seulement par les cas royaux.

Livre tournois (abrége L, liv., lt, tt, ou £) : ancienne monnaie, frappée originellement à Tours et qui fut utilisée en France sous l'Ancien Régime. Elle disparaît au moment de la création du franc français en 1795 (une livre tournois = 1 franc). Une livre vaudrait aujourd'hui environ 13 euros.

Marguillier : membre du conseil de fabrique. Elu ou nommé, il est tenu d'accepter les fonctions. Il est choisi obligatoirement parmi les paroissiens, il doit être laïc, de bonne vie et mœurs, savoir lire et écrire. Il est responsable de l'entretien de l'église, de son aération et de sa décoration ; il a la garde du mobilier qu'il doit inventorier chaque année et conserver en bon état. Il administre les fonds, perçoit les revenus, acquitte toutes les charges du culte dont il doit respecter strictement les usages : régularité de la grand-messe, distribution du pain bénit, sonnerie des cloches, occupation des bancs, chapelles, nomination des serviteurs ordinaires, autorisation des quêtes et des confréries. Mais il ne peut prendre de décisions importantes.

Obit : Messe célébrée par fondation pour un défunt à la date anniversaire de son décès. Par extension, honoraires versés aux prêtres pour la célébration d'un service funèbre.

Obituaire : registre où sont inscrits le nom des morts et la date anniversaire de leur sépulture afin de célébrer des offices religieux pour le repos de leur âme.

Ordinaire : terme habituellement utilisé pour caractériser l'évêque d'un diocèse qui, par sa fonction, a une responsabilité juridique et a le pouvoir de juridiction dans tous les domaines de la vie ecclésiastique.

Pistole : la coutume de compter par pistoles s'introduisit en France après le mariage de Louis XIV. La dot de la jeune reine, Marie-Thérèse d'Autriche, fille de Philippe IV, roi d'Espagne, avait été payée en pistoles d'or d'Espagne dont la valeur était de dix livres de France. On ne jugea pas nécessaire de refondre ces monnaies, et on les mit en circulation, sous leur nom espagnol, avec un cours de dix livres. Au milieu du XVIII^e siècle, il n'en restait plus que quelques unes dans le commerce mais on continuait souvent à compter par pistoles.

Prébende : revenu ecclésiastique provenant à l'origine du partage de la mense capitulaire (revenu ecclésiastique attribué aux chanoines ou aux moines) et destiné à l'entretien d'un chanoine séculier, mais qui peut être attribué à un autre clerc ou même transféré à un laïc.

Préciput : droit reconnu à une personne de prélever une somme d'argent sur certaines recettes ou certains biens.

Régent : ou régent d'école. Autre nom du maître d'école sous l'Ancien Régime.

Salvat II d'Iharse (ou Salvatus II de Diharse) : évêque de Tarbes de 1602 à 1648.